

---

## PROMOTION TY-RAP<sup>MD</sup> 2019

### 1. DURÉE

Du 1<sup>er</sup> mars au 3 mai 2019.

### 2. ADMISSIBILITÉ

Tous les participants et toutes les participantes doivent être des résidents légaux du Canada et avoir 18 ans ou plus. Exclu(e)s sont les employé(e)s de ABB ainsi que toute personne domiciliée chez ou apparentée à un(e) employé(e), et tout(e) employé(e) d'un distributeur autorisé de ABB. Sont également exclus les Fonctionnaires Gouvernementaux, aux fins de ce Règlement, « Fonctionnaires Gouvernementaux » est défini comme étant tous les fonctionnaires élus ou nommés, les candidats à toute charge publique, les consultants occupant un poste gouvernemental, les employés de sociétés détenues ou contrôlées par l'État, les dirigeants ou administrateurs de partis politiques, ou toute personne agissant au nom d'un gouvernement ou d'une organisation internationale gouvernementale ou publique (telle que les Nations Unies ou la Banque Mondiale). Tous les individus employés par, ou dirigeant, une entité gouvernementale sont considérés comme des Fonctionnaires Gouvernementaux, sans égard au rang ou au poste. L'expression Fonctionnaires Gouvernementaux comprend également les postes gouvernementaux honoraires, les conseillers d'un gouvernement, les universitaires et les employés, administrateurs et dirigeants d'universités et institutions de santé régies par le gouvernement, et des municipalités, des régies de santé, des hôpitaux, des commissions scolaires, des écoles et des collèges.

ABB peut exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité d'un(e) participant(e) pour qu'il (elle) puisse participer au concours. Le défaut de produire une telle preuve pourrait empêcher la participation.

Tout renseignement fourni à ABB doit être vrai, exact et complet. ABB se réserve le droit d'exclure tout(e) participant(e) qui fournit des renseignements faux, inexacts ou incomplets.

### 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, l'utilisateur final doit acheter un TY-LUNCHBOX-M ou un TY-LUNCHBOX-MX. Chaque boîte à lunch contiendra un coupon qui porte un code d'inscription. L'utilisateur final devra entrer son code d'inscription en ligne au [www.promotyrap.ca](http://www.promotyrap.ca) pour courir la chance de gagner une expérience « boue et course ».

Les entrées seront acceptées jusqu'au **8 mai 2019 à 23 h 59** (heure normale de l'Est) pour tout achat effectué du 1<sup>er</sup> mars au 3 mai 2019 inclusivement.

**Aucun achat requis.** Pour participer à cette promotion sans acheter de produit, envoyez l'original d'une lettre (aucune reproduction mécanique ne sera acceptée) qui cite, en cent (100) mots minimum, la raison pour laquelle vous désirez participer à ce concours. Accompagnez votre lettre d'une enveloppe affranchie adressée à votre nom à : ABB Produits d'installation ltée, Attn : Marketing / Promotion Ty-Rap 2019, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9, avant le 19 avril 2019 (le cachet fera preuve de la date de mise à la poste). Il y a une limite d'une participation par personne pour les entrées « aucun achat requis ».

#### 4. PRIX

Six (6) gagnant(e)s (un utilisateur final par région\*) seront déterminé(e)s par tirage au sort le **15 mai 2019 à 14 h** (heure normale de l'Est) au bureau de ABB Produits d'installation Ltée, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9.

Le prix est l'expérience « boue et course » suivante :

L'expérience « boue et course » aura lieu du 19 au 22 septembre 2019, en Colombie-Britannique au complexe Villa Eyrie Resort et autres établissements. La valeur du grand prix est évaluée à 2 200 \$ par personne.

Tous les gagnant(e)s doivent quitter de l'un des principaux aéroports suivants situés au Canada : Vancouver, Edmonton, Calgary, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Moncton, St. John's ou Halifax.

Les gagnant(e)s seront responsables de tous les coûts, incluant mais non limités aux coûts suivants : transport entre la demeure du (de la) gagnant(e) et l'aéroport de départ, les frais de réservation de sièges, nuitées supplémentaires d'hébergement, frais chargés par le complexe Villa Eyrie (ou autres établissements) pour appels téléphoniques et télécopies, connexion internet, activités et excursions optionnelles, assurance voyage, repas et breuvages non précisés, ainsi que pour toute dépense personnelle, pourboires et taxes de tout genre reliés aux dépenses personnelles.

ABB Produits d'installation Ltée ne peut être tenue responsable en cas d'accident et/ou blessures. Il est de la responsabilité du (de la) gagnant(e) de s'assurer d'avoir une assurance voyage adéquate.

Tout autre frais ou dépense, directement ou indirectement relié au voyage, relève du (de la) gagnant(e).

Les documents de voyage seront émis par voie électronique et ne peuvent être modifiés ou échangés pour d'autres destinations. Il est interdit de vendre les séjours gagnés.

Les gagnant(e)s doivent s'assurer d'avoir tous les documents pertinents avant leur départ. En plus d'un passeport valide, un visa peut être exigé de citoyens canadiens nés dans d'autres pays. Si le voyage devait être annulé à cause de documents fautifs, aucune compensation ne sera offerte. Il en est de la responsabilité des gagnant(e)s de vérifier toutes les consignes du transporteur aérien concernant les bagages.

ABB Produits d'installation Ltée ne peut être tenue responsable en cas d'une annulation du départ résultant de force majeure. Toute dépense reliée à un tel événement (frais d'hôtel, restaurants, taxis, téléphones et manque à gagner) relève des gagnant(e)s et ne peut faire l'objet d'une réclamation.

Les prix ne peuvent être transférés, n'ont aucune valeur monétaire pour les gagnant(e)s et doivent être acceptés tel quel. Les services de voyage non utilisés ne peuvent être échangés pour d'autres services. Si un(e) gagnant(e) ne peut profiter de son prix tel qu'émis, il n'y aura aucune compensation ni substitution.

S'il est impossible de décerner les prix selon ces règlements, ABB Produits d'installation Ltée se réserve le droit de remplacer les prix par des prix de même nature ou de valeur équivalente.

#### 5. REMISE DES PRIX

Il doit être possible pour un représentant de ABB de joindre chacun des gagnant(e)s en deçà de 48 heures après le tirage au sort, sinon il/elle sera disqualifié(e).

Tous les gagnant(e)s devront répondre à une question réglementaire avant que les prix ne soient décernés :  
2119 - 2019 = \_\_\_\_

Pour le texte complet des règlements, consultez le site web [www.promotyrap.ca](http://www.promotyrap.ca).

En participant et en acceptant un prix, les gagnant(e)s acceptent de fournir leur nom, adresse, voix, photo, vidéo ou autre document demandé par ABB aux fins de publicité ou de promotion.

**Important :** Tel que spécifié par le Gouvernement du Canada (ARC), ce prix pourrait être considéré comme un avantage imposable pour l'employé(e) qui acceptera celui-ci. Veuillez vous référer au lien suivant pour plus de détails :

[https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/avantagesallocations/cadeaux-recompenses-activites-mondaines/cadeaux-recompenses-non-couverts-notrepolitique.html#rcmpnss\\_dn\\_fbrcnt](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/avantagesallocations/cadeaux-recompenses-activites-mondaines/cadeaux-recompenses-non-couverts-notrepolitique.html#rcmpnss_dn_fbrcnt)

Dans les trente (30) jours de la date du tirage, les noms des gagnant(e)s seront affichés sur le site [www.promotyrap.ca](http://www.promotyrap.ca).

Tout litige concernant l'organisation ou la façon dont un concours publicitaire a été dirigé peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour adjudication. Tout litige concernant la remise des prix peut être soumis à la Régie seulement pour aider les parties à trouver entente.

\* Les régions sont déterminées par ABB Produits d'installation : C.-B., Alberta (Alb., T.N.-O., Yn), Midwest (Sask., Man.), Centrale (Ont.), Qc, Atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.).